

Fiche-action 1 : Entrepreneuriat – maintenir et développer le tissu économique local

LEADER 2014-2020	<i>Vidourle Camargue</i>	
ACTION	N°1	Maintenir et développer le tissu économique local
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d’opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D’EFFET	04/12/2019 – Au démarrage du comité de programmation validant la modification	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D’INTERVENTION		
a) Orientations stratégiques du programme LEADER		
<p>La fiche action 1 traite principalement les problématiques du domaine prioritaire du PDR suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ P6: promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales <p>Et de manière secondaire, les priorités :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ P2: amélioration de la viabilité des exploitations agricoles et la compétitivité de tous les types d'agriculture dans toutes les régions et promotion des technologies agricoles innovantes et de la gestion durable des forêts ➔ P3: promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles, le bien-être animal ainsi que la gestion des risques dans le secteur de l'agriculture <p>Au niveau des orientations stratégiques LEADER, la fiche action 1 se concentre sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ un développement économique solidaire 		
b) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p>Le diagnostic du territoire a mis en évidence les constats et enjeux stratégiques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une forte évolution démographique du territoire qui induit une économie présentielle potentiellement vectrice d’emploi en complémentarité avec les pôles urbains voisins - Un tissu économique fragilisé du fait d’un fort taux de chômage et du vieillissement des chefs d’entreprises induisant un risque de disparition des savoir-faire locaux et traditionnels - Une agriculture locale qui pour se dynamiser doit répondre à la demande croissante en produits certifiés et en circuit de proximité <p>L’objectif est de maintenir et développer le tissu économique local à travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le développement de service de proximité et de base à la population, - Le maintien des savoir-faire et de l’artisanat local - La commercialisation des produits de l’agriculture liés aux ressources endogènes, - Le soutien à la transmission/reprise et au développement des entreprises, - La promotion des filières locales, l’innovation et le développement durable, - Le soutien aux démarches de groupement d’employeurs et aux initiatives d’animation du tissu économique. 		
c) Effets attendus		
<ul style="list-style-type: none"> - Un accompagnement du tissu économique renforcé - Des services de proximité qui répondent aux nouveaux besoins de la population - Les entreprises d’artisanat local et de savoir-faire locaux sont maintenues - Les systèmes productifs locaux sont renforcés - La consommation en restauration hors domicile s’améliore en qualité - Une meilleure prise en compte des enjeux de développement durable des entreprises 		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Soutien aux projets de création, développement et transmission/reprise d’entreprises ▪ Soutien aux investissements et équipements à faible impact environnemental des entreprises ▪ Soutien à l’intégration et la valorisation des produits agro-alimentaires du territoire dans les laboratoires de la restauration hors-domicile ▪ Soutien aux investissements de création, développement et maintien de commerces et services de proximité ▪ Elaboration et conduite de stratégies pour la promotion et la commercialisation des produits du territoire ▪ Elaboration et conduite de stratégies de développement des systèmes productifs locaux (Le SPL est un ensemble d’entreprises gravitant autour de la même filière, d’un savoir-faire ou d’un produit et implanté dans un secteur d’activité, une région ou un bassin d’emploi. Il permet de mutualiser, de développer et d’innover en créant une dynamique de réseau). 		

3. TYPE DE SOUTIEN
Subvention
4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS
<p>Le taux d'aide publique est fixé dans le respect de la réglementation communautaire sur les aides d'Etat et des règles nationales en termes d'autofinancement minimum.</p> <p>→ Régimes d'aides d'Etat (le cas échéant) → Articulation avec les autres fonds européens</p> <p>Ligne de partage et complémentarité avec les mesures : -Mesure 4.B du PO FEDER – <i>Opération : encourager et accompagner les entreprises quels que soient les secteurs, à s'orienter vers des activités/process de production à efficacité énergétique augmentée et à recourir aux énergies renouvelables</i> - Mesure 4.2.2 du PDR : « Investissement dans les entreprises de transformation et de commercialisation de produits agricoles » - Mesure 16.7 du PDR – <i>Ingénierie territoriale : Développement des espaces agricoles, forestiers et ruraux et gestion de la ressource en eau</i> - Mesure 6.4.1 du PDR - Création et développement de l'activité agritouristique</p>
5. BENEFICIAIRES
<ul style="list-style-type: none"> - Collectivités territoriales et leurs groupements - Syndicats mixtes - Etablissements publics - Organismes consulaires - Associations loi 1901 - Micro et petites entreprises au sens de la recommandation 2003/361/CE de la Commission) - Syndicat interprofessionnel - Sociétés coopératives et autres groupements de producteurs
6. COUTS ADMISSIBLES
<p>Dépenses éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Soutien aux projets de création, développement et transmission/reprise d'entreprises <ul style="list-style-type: none"> ○ Prestations de conseils (étude de faisabilité, étude de viabilité, études de produits, liés aux investissements matériels et stratégie d'innovation) ○ Construction, rénovation et aménagement de bien immeuble ○ Signalétique ○ Matériel et équipement (mobilier, technique, informatique, numérique) ○ Prestation externe de communication (conception et développement graphique, numérique, marketing) ○ Achat de logiciels ○ Achat et aménagement de véhicule routier et leurs remorques pour le commerce itinérant et la structuration des circuits de proximité ▪ Soutien aux investissements et équipements à faible impact environnemental des entreprises <ul style="list-style-type: none"> ○ Prestation de conseil (en développement durable d'entreprise) ○ Matériel et équipement technique ▪ Soutien à l'intégration et à la valorisation des produits du territoire dans les laboratoires de la restauration hors-domicile <ul style="list-style-type: none"> ○ Prestation de conseil (Diagnostic d'approvisionnement, diagnostic des équipements) ○ Aménagement de bien immeuble ○ Matériel et équipement (technique, stockage, conditionnement) ○ Achat de logiciel et licence de gestion ○ Prestation de conseil (gestion) ○ Coûts d'organisation et de mise en œuvre des formations : conception, logistique (locations de salles, matériel de formation), supports pédagogiques, intervention des formateurs, frais de déplacement sur site des formateurs et intervenants (sur la base du barème de la structure lorsqu'il existe, ou, à défaut, sur la base des coûts réels), prestation de services d'organismes de formation et d'intervenants

- **Soutien aux investissements de création, développement et maintien de commerces et services de proximité**
 - Prestations de conseils (étude de faisabilité, étude de viabilité, études de produits, liés aux investissements matériels et stratégie d'innovation)
 - Honoraires d'architectes et assistance à maîtrise d'œuvre et d'ouvrage
 - Construction, rénovation et aménagement de bien immeuble
 - Signalétique
 - Matériel et équipement (mobilier, technique, informatique, numérique)
 - Prestation externe de communication (conception et développement graphique, numérique, marketing)
 - Achat de logiciels et licences de gestion, commercialisation et production
 - Achat et aménagement de véhicule routier
- **Elaboration et conduite de stratégies pour la promotion et la commercialisation des produits du territoire et**
- **Elaboration et conduite de stratégies de développement des systèmes productifs locaux**
 - Prestations de conseils (études et schémas, stratégie de développement, consultant)
 - Prestation externe et de communication (conception et développement graphique, numérique, marketing)
 - Achat de logiciels et licence de gestion et de commercialisation
 - Matériel et équipement (technique, informatique, numérique)
 - Frais d'impression
 - Coûts de personnels (salaires et charges)
 - Frais de structure dans la limite des 15% des charges de personnel directement affectées au projet
 - Frais de déplacements hors Gard et Hérault rattachés à l'opération
 - Frais d'hébergement hors Gard et Hérault rattachés à l'opération
 - Frais de restauration hors Gard et Hérault rattaché à l'opération

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Les critères des conditions d'admissibilité seront évalués à la date du dépôt de la demande de subvention.

Conditions d'éligibilité du demandeur

Les bénéficiaires micros et petites entreprises devront fournir un plan stratégique d'investissement à 3 ans (matrice forces/faiblesses/opportunités/menaces du projet, description du marché visé, vision à 3 ans du projet, objectifs à atteindre, mise en œuvre et ressources) de leur projet, visé par un organisme consulaire ou par un expert-comptable

Conditions d'éligibilité par opération :

Pour les opérations de soutien aux investissements de création, développement et maintien de commerces et services de proximité :

- A la création sont éligibles les projets d'entreprises de premier service de commerce alimentaire reconnus par la nomenclature d'activités française (révision 2) 47.11B, 47.21/22/23/24, 47.61/62 et 47.81 et à l'échelle communale (attestation communale ou CCI fournie)
- A la transmission/reprises sont éligibles les projets d'entreprises de dernier service de commerce alimentaire reconnus par la nomenclature d'activités française (révision 2) 47.11B, 47.21/22/23/24, 47.61/62 et 47.81 et à l'échelle communale (attestation communale ou CCI fournie)
- Pour la création et la transmission/reprise, le premier ou dernier service de commerce alimentaire reconnu par la nomenclature d'activités française (révision 2) 47.11B, 47.21/22/23/24, 47.61/62 et 47.81 est éligible s'il participe à la redynamisation du commerce de centre-ville (le service peut être déjà présent en périphérie mais pas en centre-ville/historique).

Soutien aux investissements et équipements à faible impact environnemental des entreprises : les prestations de conseil sont éligibles uniquement si elles accompagnent un projet d'investissement.

Pour les projets de commerces itinérants sont éligibles les entreprises qui développent un nouveau service sur les communes qui en sont dépourvues (attestation des communes recevant le service)

Conditions d'éligibilité des dépenses :

Pour les études : le temps passé par le bénéficiaire pour réaliser lui-même l'étude n'est pas éligible

Les frais d'hébergement, de restauration et de déplacement sont éligibles sur des communes hors département du Gard et de l'Hérault

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Les projets seront notés sur 20 points et appréciés à l'aide d'une grille reprenant les principes suivants :

- Réponse aux objectifs stratégiques et opérationnels de la fiche action : qualité et proximité, maintien et création d'emplois, valeur de croissance économique et développement du tissu économique,
- Réponse à la stratégie globale du GAL Vidourle Camargue : priorité ciblée « Maintenir et transmettre les richesses du territoire, axes transversaux (Vivre ensemble et citoyenneté, Développement durable, Management de l'attractivité et Projets intégrés), Cohérence avec les fondamentaux LEADER, Qualité intrinsèque du projet amenant les effets attendus
-

△ Les opérations feront l'objet d'une sélection par appel à projets avec enveloppe fermée et date de sélection.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Pour les opérations suivantes :

- **Soutien aux projets de création, développement et transmission/reprise d'entreprises**
- **Soutien aux investissements et équipements à faible impact environnemental des entreprises**
- **Soutien aux investissements de création, développement et maintien de commerces et services de proximité**

Taux de cofinancement du FEADER : 80 %.

L'aide publique est au maximum de 50 % mais peut être limitée le cas échéant à un pourcentage inférieur suivant les dispositions des régimes d'aides d'état applicables

Le plafond FEADER est de 25 000€ HT.

Pour les opérations suivantes :

- **Soutien à l'intégration et la valorisation des produits agro-alimentaires du territoire dans les laboratoires de la restauration hors-domicile**
- **Elaboration et conduite de stratégies pour la promotion et la commercialisation des produits du territoire**
- **Elaboration et conduite de stratégies de développement des systèmes productifs locaux**

Taux de cofinancement du FEADER : 80%.

L'aide publique est au maximum de 80% mais peut être limitée le cas échéant à un pourcentage inférieur suivant les dispositions des régimes d'aides d'état applicables.

Le plafond FEADER est de 50 000€ HT.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

Suivi

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure :

Questions évaluatives : Dans quelles mesures les projets et actions ont permis de dynamiser le tissu économique local ?

Indicateurs :

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de projets d'entreprises accompagnés	9
Réalisation	Nombre de projets valorisant les ressources agro-alimentaires du territoire	6
Résultats	Taux d'emplois pérennisés dans les projets soutenus à LEADER	70 %

Fiche-action 2 : Tourisme – piloter une offre touristique modernisée et plus respectueuse de l’environnement

LEADER 2014-2020	Vidourle Camargue	
ACTION	N°2	Piloter une offre touristique modernisée et plus respectueuse de l’environnement
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d’opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D’EFFET	04/12/2019 – Au démarrage du comité de programmation validant la modification	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D’INTERVENTION		
a) Orientations stratégiques du programme LEADER		
<p>La fiche action 2 traite principalement les problématiques du domaine prioritaire du PDR suivant :</p> <p>→ P6: promouvoir l’inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales</p> <p>Au niveau des orientations stratégiques LEADER, la fiche action 2 se concentre sur :</p> <p>→ un développement économique solidaire</p>		
b) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p>Le diagnostic du territoire a mis en évidence les constats et enjeux stratégiques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un contexte touristique très favorable qu’il convient d’accompagner pour maintenir son potentiel (emploi, capacité d’accueil,..) en répondant aux enjeux environnementaux et en développant son attractivité - Des qualités intrinsèques héliotropiques et des complémentarités avec les pôles urbains voisins dont il est nécessaire de tenir compte pour développer et structurer les filières de tourisme notamment pour mieux utiliser et répartir les flux touristiques - Des potentialités touristiques liées à l’eau sous toutes ses formes (fluvial, ports de plaisances, cité balnéaire, lieux de baignade...) sous exploitées - Une évolution de consommations touristiques: tourisme écoresponsable, tourisme d’expérience, tourisme connecté... - Un patrimoine et une agriculture à renforcer dans le développement touristique notamment au regard de la demande croissante en produits certifiés et produits issus de circuits de proximité - Des hébergements de groupes qui doivent être redynamisés - Une forte saisonnalité de l’économie touristique qu’il est nécessaire de réduire <p>L’objectif est de piloter une offre touristique modernisée et plus respectueuse de l’environnement à travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La captation et adaptation à la nouvelle demande des clientèles (tourisme d’expérience, e-tourisme et écotourisme, ...) - Un équilibre, une qualification et une structuration de l’offre touristique (tourisme d’expérience, produits touristiques,...) - Une inscription de l’agritourisme et des patrimoines comme levier du développement touristique - Le développement de l’offre touristique autour du fluvial et des potentialités liées à l’eau 		
c) Effets attendus		
<ul style="list-style-type: none"> - L’offre touristique répond à la nouvelle demande des clients - L’agritourisme et les patrimoines sont valorisés - Le territoire offre des équipements et des activités touristiques de qualité - La promotion touristique est dynamisée et modernisée 		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Création, extension et réhabilitation de sites de loisirs destinés à un public touristique (hors chemins de randonnées) ▪ Création et développement d’activités de loisirs touristiques ▪ Création et déploiement d’outils et services numériques touristiques ▪ Elaboration et conduite de stratégies de développement et réseaux de prestataires touristiques ▪ Création et rénovation d’hébergements touristiques ▪ Soutien à l’organisation de manifestations 		

3. TYPE DE SOUTIEN
Subvention
4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS
<p>Le taux d'aide publique est fixé dans le respect de la réglementation communautaire sur les aides d'Etat et des règles nationales en termes d'autofinancement minimum.</p> <p>→ Régimes d'aides d'Etat (le cas échéant) → Articulation avec les autres fonds européens</p> <p>Ligne de partage et complémentarité sur la mesure 6.4.1 du PDR : création et développement d'activités agritouristiques</p>
5. BENEFICIAIRES
<ul style="list-style-type: none"> - Collectivités territoriales et leurs groupements - Micro et petites entreprises (au sens de la recommandation 2003/361/CE de la Commission) - Association Loi 1901 - Etablissements Publics - Syndicats mixtes - Organismes consulaires - Personnes physiques (N° SIRET obligatoire)
6. COUTS ADMISSIBLES
<p>Dépenses éligibles : Création, extension et réhabilitation de sites de loisirs destinés à un public touristique (hors chemins de randonnées)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Honoraires architectes et assistance à maîtrise d'œuvre et d'ouvrage - Prestations de conseil (paysagiste, designer) - Prestations externes (scénographique, graphique et numérique) - Construction, rénovation et aménagement de bien immeuble - Aménagements extérieurs (hormis végétalisation annuelle) - Signalétique - Matériel et équipement (mobilier, technique, informatique, numérique, ludique, pédagogique) <p>Création et développement d'activités de loisirs touristiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Matériel et équipements (technique, informatique, numérique, ludique, pédagogique) - Achat de véhicules et leurs remorques (routiers, nautiques, fluviaux) - Signalétique - Prestation externe (scénographique, graphique et numérique) <p>Création et déploiement d'outils et services numériques touristiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prestations externes (conception et développement graphique et numérique) - Matériel et équipement (numérique et multimédia) - Signalétique <p>Elaboration et conduite de stratégies de développement et réseaux de prestataires touristiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prestation externe de conseil et d'animation - Coût de personnel (salaire et charge) - Frais de structure dans la limite des 15% des charges de personnel directement affectées au projet - Frais de déplacements hors Gard et Hérault rattachés à l'opération - Frais d'hébergement hors Gard et Hérault rattachés à l'opération - Frais de restauration hors Gard et Hérault rattaché à l'opération - Etudes stratégiques de promotion, de marketing et de communication - Prestation externe (conception et développement graphique et numérique) - Frais d'impression de supports

Création et rénovation d'hébergements

- Honoraires d'architectes et assistance à maîtrise d'œuvre et d'ouvrage
- Prestations de conseil (paysagiste)
- Construction, rénovation et aménagement de bien immeuble
- Aménagements extérieurs (hormis végétalisation annuelle)

Soutien à l'organisation de manifestations

- Location de salles
- Location de matériel et équipement (Mobilier, technique, informatique, numérique)
- Prestation de service externe (sécurité, animation, frais de bouche, technique)
- Prestation externe (conception et développement graphique et numérique)
- Frais d'impression de supports

Dépenses inéligibles :

Le temps passé par le bénéficiaire pour réaliser lui-même les travaux (auto construction) n'est pas éligible

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Les critères des conditions d'admissibilité seront évalués à la date du dépôt de la demande de subvention.

Conditions d'éligibilité du demandeur

- Les bénéficiaires micros et petites entreprises devront fournir un plan stratégique d'investissement à 3 ans (matrice forces/faiblesses/opportunités/menaces du projet, description du marché visé, vision à 3 ans du projet, objectifs à atteindre, mise en œuvre et ressources) de leur projet, visé par un organisme consulaire ou par un expert-comptable

Conditions d'éligibilité par opération

- **Pour l'hébergement l'éligibilité est conditionnée à la réponse à l'une des conditions suivantes :**
 - Condition 1 : Etre un hébergement individuel et répondre à l'une de ces deux obligations :
 - concourir à la sauvegarde d'un patrimoine bâti remarquable (présence à l'inventaire du patrimoine du Pays Vidourle Camargue qui en attestera)
 - développer un hébergement thématique (attestation de qualification par un organisme professionnel du secteur)
 - Condition 2 : Etre un hébergement de groupe (agrément DRJSCS, éducation nationale ou entreprise solidaire)
 - Condition 3 : Etre un établissement hôtelier de 30 chambres maximum (décision ou arrêté de classement)
 - Condition 4 : Etre un établissement de l'hôtellerie de plein air de moins de 100 emplacements (décision ou arrêté de classement)
- **Pour le soutien à l'organisation de manifestations :**
 - Les projets devront se dérouler entre le 1^{er} octobre et le 31 mai inclus (le programme prévisionnel de la manifestation est joint à la demande d'aide)
 - L'opération n'a jamais bénéficié d'un soutien du FEADER au titre de la mise en œuvre de la Stratégie du GAL Vidourle-Camargue pour la période 2014-2020.

Conditions d'éligibilité des dépenses :

- **Pour les études :** le temps passé par le bénéficiaire pour réaliser lui-même l'étude n'est pas éligible
- **Les frais d'hébergement, de restauration et de déplacement** sont éligibles sur des communes hors département du Gard et de l'Hérault

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Les projets seront notés sur 20 points et appréciés à l'aide d'une grille reprenant les principes suivants :

- Réponse aux objectifs stratégiques et opérationnels de la fiche action : dynamisation et diversification de l'offre, réponse à la nouvelle demande de clientèle, contribution au développement de l'image et la notoriété du territoire et développement du tissu économique,
- Réponse à la stratégie globale du GAL Vidourle Camargue : priorité ciblée « Maintenir et transmettre les richesses du territoire, axes transversaux (Vivre ensemble et citoyenneté, Développement durable, Management de l'attractivité et Projets intégrés), Cohérence avec les fondamentaux LEADER, Qualité

- intrinsèque du projet amenant les effets attendus
- Mise en œuvre de la clause d'insertion et de développement durable dans les Marchés Publics

△ Les opérations « Création et développement d'activités de loisirs touristiques » feront l'objet d'une sélection par appel à projets avec enveloppe fermée et date de sélection.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Pour les opérations suivantes :

- **Création, extension et réhabilitation de sites de loisirs destinés à un public touristique (hors chemins de randonnées)**
- **Création et déploiement d'outils et services numériques touristiques**
- **Elaboration et conduite de stratégies de développement et réseaux de prestataires touristiques**
- **Création et rénovation d'hébergements touristiques publics et associatifs**

Taux de cofinancement du FEADER : 80%.

L'aide publique est au maximum de 80% mais peut être limitée le cas échéant à un pourcentage inférieur suivant les dispositions des régimes d'aides d'état applicables.

Le plafond FEADER est de 50 000€ HT.

Pour les opérations suivantes :

- **Création et développement d'activités de loisirs touristiques**

Taux de cofinancement du FEADER : 80%.

L'aide publique est au maximum de 50 % mais peut être limitée le cas échéant à un pourcentage inférieur suivant les dispositions des régimes d'aides d'état applicables.

Le plafond Feader est de 25 000€ HT.

Pour les opérations suivantes :

- **Création et rénovation d'hébergements touristiques privés**

Taux de cofinancement du FEADER : 80%.

L'aide publique est au maximum de 50 % mais peut être limitée le cas échéant à un pourcentage inférieur suivant les dispositions des régimes d'aides d'état applicables.

Le plafond Feader est de 25 000€ HT.

Pour les opérations suivantes :

- **Soutien à l'organisation de manifestations**

Taux de cofinancement du FEADER : 80%.

L'aide publique est au maximum de 80 % mais peut être limitée le cas échéant à un pourcentage inférieur suivant les dispositions des régimes d'aides d'état applicables.

Le plafond Feader est de 25 000€ HT. Le plancher d'aides publiques est de 15 000 € HT

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

Suivi

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure :

Questions évaluatives : Dans quelles mesures les projets et actions ont contribué au développement d'une offre touristique modernisée et plus respectueuse de l'environnement ?

Indicateurs :

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de sites et d'activités touristiques financés	8
Réalisation	Nombre de prestataires touristiques accompagnés	5
Résultats	Evolution de la fréquentation des sites touristiques soutenus	10 %

Fiche-action 3 : Employabilité – développer l'employabilité et lever les freins à l'emploi

LEADER 2014-2020	Vidourle Camargue	
ACTION	N°3	Développer l'employabilité et lever les freins à l'emploi
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D'EFFET	13/12/2017 – Au démarrage du comité de programmation validant la modification.	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Orientations stratégiques du programme LEADER		
<p>La fiche action 3 traite principalement les problématiques du domaine prioritaire du PDR suivant :</p> <p>→ P6: promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales</p> <p>Au niveau des orientations stratégiques LEADER, la fiche action 3 se concentre sur :</p> <p>→ un développement économique solidaire</p>		
b) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p>Le diagnostic du territoire a mis en évidence les constats et enjeux stratégiques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un fort taux de chômage et un taux de sortie des jeunes du système scolaire sans diplôme préoccupant - Une forte saisonnalité des emplois - Une absence d'établissement du second degré et une faiblesse de l'offre en matière de formation et d'apprentissage - Une population de jeunes déscolarisés sans diplôme ou qualification en incapacité de capter l'offre d'emploi - Une mobilité fragilisée du fait d'un accès difficile au réseau haut débit et aux services - Une complémentarité avec les pôles urbains voisins dont il faut tenir compte dans l'intégration économique des nouveaux habitants (éviter le phénomène de banlieurisation) et répondre aux besoins d'une économie résidentielle due à l'évolution démographique <p>L'objectif est de développer l'employabilité et de lever les freins à l'emploi à travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le développement des lieux de formation et l'adaptation des formations aux besoins de tous, ▪ Le développement de la mobilité interne du territoire notamment par les TIC, le maintien d'équipements, l'accès à l'offre de transport et l'identification des freins psychologiques tout en favorisant l'accès à la première mobilité physique ou psychologique ▪ Les initiatives d'animation et de regroupement du tissu économique, ▪ L'accompagnement des démarches innovantes autour de l'employabilité, ▪ La réduction des effets de la saisonnalité. 		
c) Effets attendus		
<ul style="list-style-type: none"> - L'employabilité sur le territoire est renforcée - La précarité de l'équipement de formation du territoire est atténuée - La mobilité professionnelle est facilitée 		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Création, requalification, aménagement et équipement de bâtiments et salles adaptés aux nouveaux modes de travail ou dédiés à la formation et à l'accompagnement méthodologique et pédagogique ▪ Soutien à la recherche et au déploiement de solutions pour la mobilité liée à l'emploi ▪ Elaboration et conduite de stratégies de développement pour anticiper et observer les mutations économiques ▪ Elaboration et conduite de stratégies d'accompagnement des réseaux d'entreprises 		
3. TYPE DE SOUTIEN		
Subvention		
4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS		
<p>Le taux d'aide publique est fixé dans le respect de la réglementation communautaire sur les aides d'Etat et des règles nationales en termes d'autofinancement minimum.</p> <p>→ Régimes d'aides d'Etat (le cas échéant)</p> <p>→ Articulation avec les autres fonds européens</p>		

Ligne de partage et de complémentarité :

- Priorité d'investissement 3A du PO FEDER Languedoc Roussillon « Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais de pépinière d'entreprises »
- Mobilité dispositif en ligne de partage avec les ATI urbaines et notamment les projets du Pôle d'Echange Multimodal de Lunel (mobilité externe) et du désenclavement des quartiers prioritaires de la ville de Vauvert. Le GAL ne traitera la mobilité qu'au sens des liaisons internes et en relation avec l'employabilité.

5. BENEFICIAIRES

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Syndicats mixtes
- Etablissements publics
- Associations loi 1901
- Coopératives de l'économie sociale et solidaire : Coopératives d'entreprises, Coopératives de production (SCOP), Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC)

6. COUTS ADMISSIBLES**Dépenses éligibles :****Création, requalification, aménagement et équipement de bâtiments et salles adaptés aux nouveaux modes de travail ou dédiés à la formation et à l'accompagnement méthodologique et pédagogique**

- Honoraires d'architectes et assistance à maîtrise d'œuvre et d'ouvrage
- Prestations de conseils (paysagistes)
- Construction, rénovation et aménagement de bien immeuble
- Aménagements extérieurs (hors végétalisation annuelle)
- Matériel et équipement (mobilier, technique, informatique, numérique)

Soutien à la recherche et au déploiement de solutions pour la mobilité liée à l'emploi

- Honoraire d'architecte et d'assistant à maîtrise d'œuvre et d'ouvrage
- Prestation de conseil (paysagiste, études et schémas)
- Construction, rénovation et aménagement de bien immeuble
- Aménagements extérieurs (hors végétalisation annuelle)
- Matériel et équipement (mobilier urbain, mobilier, technique, informatique, numérique)
- Prestation de services (graphique et numérique)
- Prestation de communication
- Signalétique
- Achat de véhicule
- Frais de location de véhicule
- Prestation externe d'animation et de conseil
- Coût de personnel (salaires et charges)
- Frais de structure dans la limite des 15% des charges de personnel directement affectées au projet
- Frais de déplacements hors Gard et Hérault rattachés à l'opération
- Frais d'hébergement hors Gard et Hérault rattachés à l'opération
- Frais de restauration hors Gard et Hérault rattachés à l'opération

Elaboration et conduite de stratégies de développement pour anticiper et observer les mutations économiques

- Prestation de conseil (audit, diagnostic, études et schéma, stratégie de développement, achat de données)
- Coût de personnel (salaires et charges)
- Frais de structure dans la limite des 15% des charges de personnel directement affectées au projet
- Frais de déplacements hors Gard et Hérault rattachés à l'opération
- Frais d'hébergement hors Gard et Hérault rattachés à l'opération
- Frais de restauration hors Gard et Hérault rattachés à l'opération
- Frais d'impression
- Prestation de services (graphique et numérique)

Elaboration et conduite de stratégies d'accompagnement autour des réseaux d'entreprises

- Prestation de conseil (études et schéma, stratégie de développement)
- Coût de personnel (salaires et charges)
- Frais de structure dans la limite des 15% des charges de personnel directement affectées au projet

- Frais de déplacements hors Gard et Hérault rattachés à l'opération
- Frais d'hébergement hors Gard et Hérault rattachés à l'opération
- Frais de restauration hors Gard et Hérault rattaché à l'opération
- Frais d'impression
- Prestation de services (graphique et numérique)
- Coûts d'organisation et de mise en œuvre des formations et évènements : conception, logistique (locations de salles, matériel de formation), supports pédagogiques, intervention des formateurs, frais de déplacement sur site des formateurs et intervenants (sur la base du barème de la structure lorsqu'il existe, ou, à défaut, sur la base des coûts réels), prestation de services d'organismes de formation et d'intervenants, prestation de services externes (sécurité, animation, frais de bouche, technique), frais d'impression, prestation de communication

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Les critères des conditions d'admissibilité seront évalués à la date du dépôt de la demande de subvention.

Conditions d'éligibilité par opération :

Pour les opérations de création, requalification, aménagement et équipement de bâtiments ou salles de formation et d'accompagnement pédagogique : le projet devra fournir une analyse d'opportunité du projet contenant les éléments suivants : accessibilité, réponse locale au besoin, actions de formations visées, services complémentaires disponibles

Conditions d'éligibilité des dépenses :

Pour les études : le temps passé par le bénéficiaire pour réaliser lui-même l'étude n'est pas éligible

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Les projets seront notés sur 20 points et appréciés à l'aide d'une grille reprenant les principes suivants :

- Réponse aux objectifs stratégiques et opérationnels de la fiche action : environnement de la solution proposée, dynamisme sur l'employabilité, développement de la compétitivité du territoire et pérennité de la solution proposée,
- Réponse à la stratégie globale du GAL Vidourle Camargue : priorité ciblée « Maintenir et transmettre les richesses du territoire, axes transversaux (Vivre ensemble et citoyenneté, Développement durable, Management de l'attractivité et Projets intégrés), Cohérence avec les fondamentaux LEADER, Qualité intrinsèque du projet amenant les effets attendus
- Mise en œuvre de la clause d'insertion et de développement durable dans les Marchés Publics

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux de cofinancement du FEADER : 80%.

L'aide publique est au maximum de 80% mais peut être limitée le cas échéant à un pourcentage inférieur suivant les dispositions des régimes d'aides d'état applicables

Le plafond FEADER est de 50 000€ HT.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

Suivi

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure :

Questions évaluatives : Dans quelles mesures les projets et actions ont permis de développer l'employabilité et lever les freins à l'emploi ?

Indicateurs :

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de projets de formation et d'accompagnement méthodologique et pédagogique soutenus	4
Réalisation	Nombre de projets de mobilité soutenus	4
Résultats	Evolution de fréquentation des lieux de formation et d'accompagnement soutenus	+ 10 %

Fiche-action 4 : Cohésion sociétale– renforcer la cohésion sociétale et veiller à la qualité du cadre de vie

LEADER 2014-2020	<i>Vidourle Camargue</i>	
ACTION	N°4	Renforcer la cohésion sociétale, maintenir et développer les équipements de proximité et lieux de vie en lien avec le vivre ensemble et la qualité de vie
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d’opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D’EFFET	17/04/2019 – Au démarrage du comité de programmation validant la modification.	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D’INTERVENTION		
a) Orientations stratégiques du programme LEADER		
<p>La fiche action 4 traite principalement les problématiques du domaine prioritaire du PDR suivant :</p> <p>➔ P6: promouvoir l’inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales</p> <p>Au niveau des orientations stratégiques LEADER, la fiche action 4 se concentre sur :</p> <p>➔ une dynamique du vivre ensemble</p> <p>➔ une stratégie d’accueil de nouvelles populations</p>		
b) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p>Le diagnostic du territoire a mis en évidence les constats et enjeux stratégiques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une dynamique démographique en croissance du territoire qui nécessite un effort d’intégration de cette nouvelle population pour éviter les phénomènes de banlieurisation et qui doit passer par un renforcement des liens entre les citoyens et du mieux vivre ensemble - Une identité culturelle du territoire qui tend à se perdre et qui est de moins en moins partagée - Des espaces et lieux de vie qui n’intègrent pas suffisamment la dimension de lieux de rencontres et d’échanges - Un accès à la culture difficile du fait de la forte précarité et d’une ruralité encore bien affirmée de certaines parties du territoire <p>L’objectif est de renforcer la cohésion sociétale, de maintenir et de développer les équipements de proximité et lieux de vie en lien avec le vivre ensemble et la qualité de vie à travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L’adaptation et l’ouverture de lieux de rapprochement citoyen tout en favorisant la démocratie participative (actions découlant de la concertation et de l’avis du public et/ou des citoyens) - Une montée en gamme des services culturels et du lien social par une mise à niveau d’équipements collectifs plus modernes et fonctionnel, d’équipements culturels de qualité en lien avec les territoires les plus éloignés - Une contribution au mieux vivre ensemble par le développement d’outils multifonctionnels à l’appui des mécanismes de citoyenneté. 		
c) Effets attendus		
<ul style="list-style-type: none"> - Le vivre ensemble et les interactions sociales sont renforcées - L’accès à la culture est facilité - Une amélioration de la qualité des services culturels - Une implication citoyenne mieux intégrée 		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Construction, rénovation et aménagement d’espaces publics extérieurs et de centres sociaux-culturels (hors salles des fêtes et salles polyvalentes) ▪ Soutien à la création et à la rénovation de jardins partagés ▪ Soutien à l’investissement d’espaces culturels itinérants - Soutien à l’investissement et l’équipement des espaces de mise en réseau, de détente, de rencontres et d’animation des bibliothèques/médiathèques ▪ Construction et aménagement des locaux des écoles de musique ▪ Soutien à l’organisation d’évènements et de manifestations 		
3. TYPE DE SOUTIEN		
Subvention		
4. LIENS AVEC D’AUTRES REGLEMENTATIONS		
Le taux d’aide publique est fixé dans le respect de la réglementation communautaire sur les aides d’Etat et des règles nationales en termes d’autofinancement minimum.		

- ➔ Régimes d'aides d'Etat (le cas échéant)
- ➔ Articulation avec les autres fonds européens

Ligne de partage et de complémentarité :

ATI urbain et Axe 5 FEDER : territoire de la géographie prioritaire de la politique de la ville inéligible

5. BENEFICIAIRES

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Syndicats mixtes
- Etablissements publics
- Associations loi 1901

6. COUTS ADMISSIBLES

Construction, rénovation et aménagement d'espaces publics extérieurs et de centres sociaux-culturels

- Honoraires d'architectes et assistance à maîtrise d'œuvre et d'ouvrage
- Prestations de conseils (paysagistes, designers)
- Matériels et équipements (mobilier urbains et pédagogiques) hors équipements sportifs
- Construction, rénovation et aménagement de bien immeuble
- Aménagements extérieurs (hors végétalisation annuelle)

Soutien à la création et à la rénovation de jardins partagés

- Honoraires d'architectes et assistance à maîtrise d'œuvre et d'ouvrage
- Prestations de conseils (paysagistes, designers)
- Prestations de formation (animation pédagogique paysagère)
- Prestation externe d'animation
- Matériels et équipements (pédagogiques, outils de jardin)
- Construction, rénovation et aménagement de bien immeuble
- Aménagements extérieurs (hors végétalisation annuelle)

Soutien à l'investissement d'espaces culturels itinérants

- Achat de véhicule et aménagement intérieur du véhicule
- Prestation de conseils (Designer)
- Honoraire d'architecte d'intérieur
- Matériel de conditionnement et de transport de collections et documents
- Matériel informatique et outils numériques
- Achat de logiciels et de licences

Soutien à l'investissement et à l'équipement des espaces de mise en réseau, de détente, de rencontres et d'animation des bibliothèques/médiathèques

- Construction, rénovation et aménagement de bien immeuble
- Honoraires d'architectes, d'assistance à maîtrise d'œuvre et ouvrage
- Prestation de conseils (designer)
- Aménagement de bien immeuble
- Matériel et équipement (mobilier, technique, informatique, numérique)
- Achat de logiciels et licences
- Achat de véhicule et aménagement intérieur de véhicule
- Matériel de conditionnement et de transport de collections et documents

Construction et aménagement des locaux des écoles de musique

- Aménagement acoustique/phonique
- Sonorisation fixe
- Aménagement de bien immeuble

Soutien à l'organisation d'évènements et de manifestations

- Location de salles
- Location de matériel et équipement (Mobilier, technique, informatique, numérique)
- Prestation de service externe (sécurité, animation, frais de bouche, technique)
- Prestation de conception et développement graphique et numérique
- Frais d'impression de supports de communication

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Les critères des conditions d'admissibilité seront évalués à la date du dépôt de la demande de subvention.

Conditions d'éligibilité par opération :

Pour les bibliothèques/médiathèques:

- la structure doit faire partie d'un réseau de lecture publique départemental (attestation ou convention).

Pour la restructuration des centres sociaux-culturels et des espaces publics extérieurs :

- fournir un compte-rendu d'enquête ou de consultation auprès des citoyens précisant les points suivants : date de la réalisation de l'enquête, nombre de participants, méthodologie de consultation, objectifs et résultats.

Pour le soutien à l'organisation d'événements et de manifestations :

- Les projets devront se dérouler entre le 1^{er} octobre et le 31 mai inclus (le programme prévisionnel de la manifestation est joint à la demande d'aide)
- L'opération n'a jamais bénéficié d'un soutien du FEADER au titre de la mise en œuvre de la Stratégie du GAL Vidourle-Camargue pour la période 2014-2020.

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Les projets seront notés sur 20 points et appréciés à l'aide d'une grille reprenant les principes suivants :

- Réponse aux objectifs stratégiques et opérationnels de la fiche action : rapprochement citoyen, montée en gamme des services, multifonctionnalités, caractère intergénérationnel,
- Réponse à la stratégie globale du GAL Vidourle Camargue : priorité ciblée « Maintenir et transmettre les richesses du territoire, axes transversaux (Vivre ensemble et citoyenneté, Développement durable, Management de l'attractivité et Projets intégrés), Cohérence avec les fondamentaux LEADER, Qualité intrinsèque du projet amenant les effets attendus
- Mise en œuvre de la clause d'insertion et de développement durable dans les Marchés Publics

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Pour les opérations suivantes :

- **Construction, rénovation et aménagement d'espaces publics extérieurs et de centres sociaux-culturels**
- **Soutien à la création et à la rénovation de jardins partagés**
- **Soutien à l'investissement d'espaces culturels itinérants**
- **Soutien à l'investissement et l'équipement des espaces de mise en réseau, de détente, de rencontres et d'animation des bibliothèques/médiathèques**
- **Construction et aménagement des locaux des écoles de musique**

Taux de cofinancement du FEADER : 80%.

L'aide publique est au maximum de 80% mais peut être limitée le cas échéant à un pourcentage inférieur suivant les dispositions des régimes d'aides d'état applicables.

Le plafond FEADER est de 50 000€ HT. Le plancher d'aides publiques est de 8 000 € HT

Pour les opérations suivantes :

- **Soutien à l'organisation de manifestations**

Taux de cofinancement du FEADER : 80%.

L'aide publique est au maximum de 80 % mais peut être limitée le cas échéant à un pourcentage inférieur suivant les dispositions des régimes d'aides d'état applicables.

Le plafond FEADER est de 25 000€ HT.

Le plancher d'aides publiques est de 15 000 € HT

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

Suivi

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure :

Questions évaluatives : Dans quelles mesures les projets et actions ont permis de renforcer la cohésion sociale, dynamiser le vivre ensemble et à la qualité de vie ? **Indicateurs :**

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre d'espaces publics aménagés	8
Réalisation	Nombre d'espaces culturels accompagnés	5
Résultats	Stabiliser la fréquentation des espaces publics	+ / - 3 %

**Fiche-action 5 : Patrimoines – favoriser la connaissance, la mise en réseau et l’implication citoyenne
autour d’un patrimoine remarquable à préserver**

LEADER 2014-2020	<i>Vidourle Camargue</i>	
ACTION	N°5	Favoriser la connaissance, la mise en réseau et l’implication citoyenne autour d’un patrimoine remarquable et d’un cadre de vie à préserver
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d’opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D’EFFET	Fermeture à la fin du comité de programmation validant la modification du 04/12/2019.	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D’INTERVENTION		
a) Orientations stratégiques du programme LEADER		
<p>La fiche action 5 traite principalement les problématiques du domaine prioritaire du PDR suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ P6: promouvoir l’inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales <p>Au niveau des orientations stratégiques LEADER, la fiche action 5 est transversale aux axes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ un développement économique solidaire ➔ une politique coordonnée de la gestion de l’espace ➔ une dynamique du vivre ensemble ➔ une stratégie d’accueil de nouvelles populations 		
b) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p>Le diagnostic du territoire a mis en évidence les constats et enjeux stratégiques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un dynamisme démographique qui peut induire des tensions sur les moyens affectés à la sauvegarde d’un riche patrimoine culturel et naturel caractéristique de l’identité et des traditions du territoire - La nécessité de préserver et valoriser le patrimoine naturel et culturel riche et varié - Faire du patrimoine un vecteur de L’intégration des nouvelles populations par le partage d’une identité culturelle forte tout en agissant contre le risque de périurbanisation - Intégrer le patrimoine naturel et culturel comme composante essentielle de la qualité de vie tout en jouant de la complémentarité avec les pôles urbains voisins - Une sauvegarde du patrimoine qui doit conserver ses moyens et favoriser la mobilisation citoyenne - Assurer le maintien du tissu associatif dynamique autour du patrimoine <p>L’objectif est de favoriser la connaissance, la mise en réseau et l’implication citoyenne autour d’un patrimoine remarquable et d’un cadre de vie à préserver à travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L’affirmation et la transmission d’une identité culturelle forte ▪ La connaissance, la diffusion et la transmission des patrimoines culturel et naturel ▪ Le soutien aux démarches citoyennes autour du patrimoine ▪ La renaissance/valorisation du patrimoine immatériel ▪ La préservation de la qualité paysagère 		
c) Effets attendus		
<ul style="list-style-type: none"> - La prise en compte du patrimoine immatériel est renforcée - Le patrimoine est sauvegardé - La transmission des richesses du territoire est facilitée - Un réflexe à l’implication citoyenne est institué - L’inventaire du patrimoine du Pays est valorisé 		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
<ul style="list-style-type: none"> • Opération de restauration des patrimoines naturels et culturels ▪ Soutien aux opérations de recherche et de mise en valeur du patrimoine immatériel ▪ Soutien aux actions pédagogiques, de promotion et de communication autour des patrimoines ▪ Soutien à la création, réhabilitation, conservation, aménagement et à l’équipement des lieux et patrimoine de la pratique des traditions taurines camarguaises 		
3. TYPE DE SOUTIEN		
Subvention		
4. LIENS AVEC D’AUTRES REGLEMENTATIONS		

Le taux d'aide publique est fixé dans le respect de la réglementation communautaire sur les aides d'Etat et des règles nationales en termes d'autofinancement minimum.

- ➔ Régimes d'aides d'Etat (le cas échéant)
- ➔ Articulation avec les autres fonds européens

5. BENEFICIAIRES

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Syndicats mixtes
- Etablissements publics
- Association loi 1901
- Personnes physiques (N° SIRET obligatoire)

6. COUTS ADMISSIBLES

Dépenses éligibles :

Opérations de restauration des patrimoines naturels et culturels

- Honoraires d'architecte et assistance à maîtrise d'œuvre et ouvrage
- Prestation de conseil (paysagiste)
- Construction, rénovation et aménagement de bien immeuble
- Aménagements extérieurs (hors végétalisation annuelle)
- Signalétique

Soutien à la création, à la réhabilitation, à la conservation, à l'aménagement et à l'équipement des lieux et symboles liés à la pratique des traditions taurines camarguaises

- Honoraires d'architecte et assistance à maîtrise d'œuvre et ouvrage
- Matériel et équipements techniques
- Construction, rénovation et aménagement de bien immeuble
- Aménagements extérieurs (hors végétalisation annuelle)
- Signalétique

Soutien aux opérations de recherche et de mise en valeur du patrimoine immatériel

- Matériel et équipements (techniques, numérique, multimédias)
- Prestations de services externes (conception et développement graphique et numérique)
- Signalétique
- Prestation externe de conseil et d'animation
- Frais d'impression de supports
- Coûts de personnels (salaires et charges)
- Frais de structure dans la limite des 15% des charges de personnel directement affectées au projet
- Frais de déplacements hors Gard et Hérault rattachés à l'opération
- Frais d'hébergement hors Gard et Hérault rattachés à l'opération
- Frais de restauration hors Gard et Hérault rattachés à l'opération

Soutien aux actions pédagogiques, de promotion et de communication autour des patrimoines

- Coûts de personnels (salaires et charges)
- Frais de structure dans la limite des 15% des charges de personnel directement affectées au projet
- Frais de déplacements hors Gard et Hérault rattachés à l'opération)
- Frais d'hébergement hors Gard et Hérault rattachés à l'opération
- Frais de restauration hors Gard et Hérault rattachés à l'opération
- Prestation externe de conseil et animation
- Prestation de communication
- Matériel et équipement (technique, informatique, numérique, pédagogique)
- Frais d'impression de supports
- Coûts d'organisation et de mise en œuvre d'exposition : locations de salles, location de matériel et équipement (Mobilier, technique, informatique, numérique), Prestation de service externe (sécurité, animation, frais de bouche, technique), Prestation de services (conception et développement graphique et numérique), frais d'impression de supports.

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Les critères des conditions d'admissibilité seront évalués à la date du dépôt de la demande de subvention.

Conditions d'éligibilité du demandeur

Les personnes physiques sont éligibles aux opérations de :

- Restauration et de mise en valeur des patrimoines naturels et culturels
- Soutien à la création, à la réhabilitation, à la conservation, à l'aménagement et à l'équipement des lieux et symboles liés à la pratique des traditions taurines camarguaises

Les personnes physiques sont éligibles sous condition que le patrimoine faisant l'objet de la demande d'aide soit inscrit et / ou classé aux monuments historiques (attestation fournie)

Conditions d'éligibilité par opération :

Pour les projets de restauration du patrimoine culturel :

Les projets doivent s'inscrire dans les thématiques prioritaires de l'inventaire du patrimoine du Pays Vidourle Camargue et y être recensés (Patrimoine lié aux traditions taurines camarguaises, Patrimoine archéologique, Centre historique (élément central, architecture remarquable et IIIème république), patrimoine lié aux productions locales, patrimoine protestant, patrimoine industriel, l'eau). (Attestation fournie par Pays Vidourle Camargue)

Pour le patrimoine bâti public : le patrimoine doit être recensé à l'inventaire du Pays Vidourle Camargue (attestation fournie par le Pays Vidourle Camargue).

Pour le patrimoine bâti privé : le patrimoine doit être classé ou inscrit aux monuments historiques (attestation fournie)

Pour le soutien aux opérations de recherche et de mise en valeur du patrimoine immatériel : démontrer la valeur ajoutée apportée par l'action (fournir une note de synthèse précisant l'existant, la thèse défendue, les résultats attendus, les sources bibliographiques de l'argumentaire)

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Les projets seront notés sur 20 points et appréciés à l'aide d'une grille reprenant les principes suivants :

- Réponse aux objectifs stratégiques et opérationnels de la fiche action : transmission des patrimoines, préservation d'une identité culturelle forte, impact sur la qualité de vie, contribution à l'image et la notoriété du territoire,
- Réponse à la stratégie globale du GAL Vidourle Camargue : priorité ciblée « Maintenir et transmettre les richesses du territoire, axes transversaux (Vivre ensemble et citoyenneté, Développement durable, Management de l'attractivité et Projets intégrés), Cohérence avec les fondamentaux LEADER, Qualité intrinsèque du projet amenant les effets attendus
- Contribution des projets de création, de réhabilitation, de conservation, d'aménagement et d'équipement des lieux liés à la pratique des traditions taurines camarguaises à l'objectif d'amélioration de la pratique, de la fréquentation, de l'accueil et/ou de l'accessibilité
- Mise en œuvre de la clause d'insertion et de développement durable dans les Marchés Publics

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Le taux de cofinancement du FEADER est de 80%.

L'aide publique est au maximum de 80% mais peut être limitée le cas échéant à un pourcentage inférieur suivant les dispositions des régimes d'aides d'état applicables

Le plafond FEADER est de 50 000€ HT.

Le taux d'aide publique pourra être inférieur à 80% pour les opérations de restauration des patrimoines naturels et culturels.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

Suivi

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure :

Questions évaluatives : Dans quelles mesures les projets et actions ont permis de favoriser la connaissance et la sauvegarde d'un patrimoine remarquable ? **Indicateurs :**

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre d'opérations de recherche et de mise en valeur du patrimoine immatériel soutenues	4
Réalisation	Nombre de projets de restauration du patrimoine soutenus	8
Résultats	Baisse de la part du patrimoine bâti présentant un risque de péril	- 10 %

Fiche-action 6 : Coopération

LEADER 2014-2020	Vidourle Camargue	
ACTION	N°6	Coopération
SOUS-MESURE	19.3 – Préparation et mise en œuvre des activités de coopération du groupe d'action locale	
DATE D'EFFET	26/04/2017 – Au démarrage du comité de programmation validant l'avenant 1.	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Orientations stratégiques du programme LEADER		
<p>La fiche action 6 traite principalement les problématiques du domaine prioritaire du PDR suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ P6: promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales <p>Au niveau des orientations stratégiques LEADER, la fiche action 6 est transversale aux axes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ un développement économique solidaire ➔ une politique coordonnée de la gestion de l'espace ➔ une dynamique du vivre ensemble ➔ une stratégie d'accueil de nouvelles populations 		
b) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p>Objectifs</p> <p>L'objectif général est de mettre en œuvre et renforcer la stratégie locale de développement du GAL par la coopération</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcer la stratégie du GAL par l'échange : <ul style="list-style-type: none"> ○ En confortant les liens avec les territoires rencontrés durant la programmation Leader 2007-2013 ○ En participant à l'émergence d'une citoyenneté européenne ○ En enrichissant par ce biais les démarches de développement et de gouvernance du territoire ○ En développant des échanges thématiques et des actions partagées autour de problématiques communes ▪ Favoriser la transférabilité des actions entre territoire : <ul style="list-style-type: none"> ○ En allant chercher des solutions extérieures aux problématiques du territoire ○ En participant à l'élaboration de documents repères et guides de bonnes pratiques ○ En diffusant les résultats du Gal auprès d'autres territoires lors de séminaires d'échanges 		
c) Effets attendus		
<ul style="list-style-type: none"> - La stratégie du GAL est renforcée - Le territoire s'enrichi par l'échange d'expériences - La mise en réseau entre partenaires européens se renforce et l'identité citoyenne européenne est développée 		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Soutien aux actions préparatoires des projets de coopération (idée à projet) ▪ Soutien à la participation et à l'organisation d'échanges d'expériences thématiques et d'acquisition de bonnes pratiques ▪ Soutien aux actions de réflexion, de conception et communication de documents repères et de guides méthodologiques ▪ Elaboration, conduite et participation à des stratégies communes de développement ▪ Soutien aux actions communes de promotion et valorisation entre GAL ▪ Soutien aux actions et opérations partagées d'investissement correspondant à une opération éligible dans le cadre des fiches actions de la sous mesure 19.2 		
3. TYPE DE SOUTIEN		
Subvention		
4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS		
<p>Le taux d'aide publique est fixé dans le respect de la réglementation communautaire sur les aides d'Etat et des règles nationales en termes d'autofinancement minimum.</p> <p>➔ Régimes d'aides d'Etat (le cas échéant)</p>		

➔ Articulation avec les autres fonds européens

Parmi les effets reconnus au dispositif de coopération, la recherche de nouveau marché ne sera pas privilégiée par le GAL du fait des autres dispositifs existants.

5. BENEFICIAIRES

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Micro et petites entreprises (au sens de la recommandation 2003/361/CE de la commission)
- Associations loi 1901
- Etablissements publics
- Syndicats mixtes
- Organismes consulaires

6. COUTS ADMISSIBLES

Seules les dépenses encourues par des bénéficiaires situés au sein de l'Union Européenne sont admises au bénéfice de l'aide

▪ **Frais éligibles à tous types d'opérations de coopération :**

- Prestations externe de conseil et d'animation
- Prestation externe de communication (scénographique, conception et développement graphique et numérique, interprétariat et de traduction)
- Frais d'impression
- Frais de protocole
- Frais de réception des délégations partenaires
- Coût de personnel (salaire et charges)
- Frais de déplacements rattachés à l'opération
- Frais de restauration rattachés à l'opération
- Frais d'hébergements rattachés à l'opération,
- Coûts d'organisation et de mise en œuvre des rencontres : conception, logistique (locations de salles, matériel, équipement, mobilier, technique, informatique, numérique), supports pédagogiques, intervention, frais de déplacement sur site des intervenants (sur la base du barème de la structure lorsqu'il existe, ou, à défaut, sur la base des coûts réels), prestation de services externe (organismes d'intervenants, sécurité, animation, frais de bouche, technique)

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Les critères des conditions d'admissibilité seront évalués à la date du dépôt de la demande de subvention.

Conditions d'éligibilité par opération :

Les projets de coopération avec toute autre structure mettant en œuvre une stratégie locale de développement doivent répondre aux conditions suivantes:

- une stratégie et des objectifs doivent être définis, sur la base d'un diagnostic et pour un territoire déterminé,
- elle doit être traduite en un plan d'actions montrant comment les objectifs sont traduits en actions,
- elle doit décrire les mécanismes de gouvernance locale (processus de participation des acteurs locaux à l'élaboration et à la conduite de la stratégie)

- Les projets de coopération doivent s'inscrire dans la stratégie locale de développement du GAL.

Conditions d'éligibilité des dépenses :

Pour les études : le temps passé par le bénéficiaire pour réaliser lui-même l'étude n'est pas éligible

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Les projets seront notés sur 20 points et appréciés à l'aide d'une grille reprenant les principes suivants :

- Réponse aux objectifs stratégiques et opérationnels de la fiche action : principe de coopération, pérennité de la coopération dans le temps, participation des acteurs du territoire à la coopération, pluralité des domaines de compétences des acteurs impliqués,
- Réponse à la stratégie globale du GAL Vidourle Camargue : priorité ciblée « Maintenir et transmettre les richesses du territoire, axes transversaux (Vivre ensemble et citoyenneté, Développement durable, Management de l'attractivité et Projets intégrés), Cohérence avec les fondamentaux LEADER, Qualité intrinsèque du projet amenant les effets attendus

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux de cofinancement du FEADER : 80%.

L'aide publique est de 100% mais peut être limitée le cas échéant à un pourcentage inférieur suivant les dispositions des régimes d'aides d'état applicables.

Le plafond FEADER est de 50 000€ HT.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

Suivi

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure :

Questions évaluatives : Dans quelles mesures les projets et actions ont permis de développer l'identité citoyenne européenne ? Dans quelles mesures les projets et actions ont permis de renforcer la stratégie de développement local ?

Indicateurs :

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de projets de coopération interterritoriale	2
Réalisation	Nombre de projets de coopération transnationale	2
Résultats	Evolution de la diversification des partenaires européens	+3

Fiche Action 7 : Fonctionnement – Animation – Gestion - Evaluation

LEADER 2014-2020	<i>Vidourle Camargue</i>	
ACTION	N°7	Fonctionnement – Animation – Gestion - Evaluation
SOUS-MESURE	19.4 – Soutien pour les frais de fonctionnement et l’animation	
DATE D’EFFET	Date de signature de la présente convention/et ou de l’avenant ou notification.	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D’INTERVENTION		
a) Orientations stratégiques du programme LEADER		
<p>La fiche action 7 traite principalement les problématiques du domaine prioritaire du PDR suivant :</p> <p>→ P6: promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales</p> <p>Au niveau des orientations stratégiques LEADER, la fiche action 7 est transversale aux axes suivants :</p> <p>→ un développement économique solidaire</p> <p>→ une politique coordonnée de la gestion de l’espace</p> <p>→ une dynamique du vivre ensemble</p> <p>→ une stratégie d’accueil de nouvelles populations</p>		
b) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p>Objectifs</p> <p>L’objectif général est de mettre en œuvre et renforcer l’émergence de la stratégie locale de développement du GAL :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Assurer l’animation et le fonctionnement du GAL ▪ Encourager l’émergence de projets transversaux et multi-partenariaux de développement et d’aménagement des espaces ruraux 		
c) Effets attendus		
<ul style="list-style-type: none"> - L’effet levier du GAL sur le territoire est activé - La stratégie locale de développement est mise en œuvre - L’impact du programme est évalué - Une communication sur la programmation est réalisée 		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
<p><u>Animation, gestion, coordination, communication, évaluation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Soutien à l’émergence de projets (recherche de projets, sortie terrain, visite de porteur de projet) • Animation, suivi, ingénierie, expertise et accompagnement auprès des porteurs de projets, des partenaires techniques et financiers du territoire et des services référents • Préparation des outils d’aide à la décision et de réflexion du comité de programmation • Préparation, secrétariat et animation des comités techniques, des comités de programmation et autres groupes de travail • Gestion et suivi comptable, administratif, technique et financier du programme et des opérations • Contrôle administratif, pré-instruction et veille réglementaire • Gestion de l’équipe GAL • Elaboration, conduite et appui à la communication du GAL et à la valorisation de la mise en œuvre du programme LEADER (visite sur place des projets réalisés, manifestations) • Participation aux réseaux ruraux, aux rencontres et actions de formation LEADER • Elaboration, conduite et participation aux projets de coopération • Elaboration, conduite ou soutien à l’évaluation et au suivi des indicateurs de réalisation • Coordination pour l’ensemble de la mise en œuvre du GAL et de la stratégie de développement local 		
3. TYPE DE SOUTIEN		
Subvention		
4. LIENS AVEC D’AUTRES REGLEMENTATIONS		
Néant		

5. BENEFICIAIRES															
Syndicat Mixte du Pays Vidourle Camargue au titre du GAL Vidourle Camargue															
6. COUTS ADMISSIBLES															
<p>Frais de fonctionnement, d'animation et de gestion liés à la mise en œuvre de la stratégie comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les frais de personnels directement affectés à la mise en œuvre de la stratégie (salaire brut chargé) • Les coûts indirects (incluant les frais bancaires et les coûts de structure), dans la limite de 15 % des dépenses directes de personnel éligibles, selon les conditions fixées à l'article 68.1.b du Règlement UE N°1303/2013 <p>Les coûts liés à la communication Les coûts liés au suivi et à l'évaluation de la stratégie conformément à l'article 30.3g du Règlement UE N°1303/2013</p> <p>L'ensemble des dépenses listées ci-dessus est éligible dans la limite de 25% des dépenses publiques totales engagées dans le cadre de la SLD (article 32.2 du Règlement UE n°1303/2013).</p>															
7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE															
<p>Les critères des conditions d'admissibilité seront évalués à la date du dépôt de la demande de subvention.</p> <p>Conditions d'éligibilité des dépenses : Les frais de fonctionnement, d'animation et de gestion, de communication et d'évaluation sont éligibles à compter de la notification de la sélection par l'Autorité de Gestion.</p> <p>Pour les dépenses relatives à l'animation et à la gestion, les structures porteuses de GAL doivent prévoir à minima 2 ETP sur ces missions, réparties au maximum sur 3 personnes. La délégation des missions d'animations et de gestion à une autre structure que la structure porteuse du GAL n'est pas autorisée.</p>															
8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS															
Néant															
9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES															
<p>Taux de cofinancement du FEADER : 80%.</p> <p>L'aide publique est de 100% mais peut être limitée le cas échéant à un pourcentage inférieur suivant les dispositions des régimes d'aides d'état applicables.</p> <p><i>Le bénéficiaire de l'aide peut demander le versement d'une avance de 30 % de l'aide publique liée à l'opération, selon les conditions de l'article 63 du RDR.</i></p>															
10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION															
Suivi															
<p>Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure :</p> <p>Questions évaluatives : Dans quelles mesures les projets et actions ont permis d'activer l'effet levier du GAL ? Dans quelles mesures les projets et actions ont permis de mettre en œuvre la stratégie de développement local ?</p> <p>Indicateurs :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>TYPE D'INDICATEURS</th> <th>INDICATEURS</th> <th>CIBLE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Réalisation</td> <td>Nombre de dossiers programmés/projets aidés</td> <td>9</td> </tr> <tr> <td>Réalisation</td> <td>Nombre de comité de programmation</td> <td>15</td> </tr> <tr> <td>Réalisation</td> <td>Nombre d'actions de communication de l'action du GAL</td> <td>6</td> </tr> <tr> <td>Résultats</td> <td>Evaluations menées</td> <td>2</td> </tr> </tbody> </table>	TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE	Réalisation	Nombre de dossiers programmés/projets aidés	9	Réalisation	Nombre de comité de programmation	15	Réalisation	Nombre d'actions de communication de l'action du GAL	6	Résultats	Evaluations menées	2
TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE													
Réalisation	Nombre de dossiers programmés/projets aidés	9													
Réalisation	Nombre de comité de programmation	15													
Réalisation	Nombre d'actions de communication de l'action du GAL	6													
Résultats	Evaluations menées	2													